



RÈGLEMENT DE PRATIQUE SPORTIVE

PHENIX AUVERGNE TAEKWONDO

La pratique du Taekwondo a lieu dans un *Dojang* dont l'accès est strictement réservé aux enseignants et aux pratiquants.

Le public extérieur n'est donc pas admis pendant les cours, à l'exception des personnes expressément autorisées par le corps enseignant.

Les adhérents doivent respecter des règles strictes, de bonne conduite et de sécurité, qui font partie intégrante de l'enseignement du Taekwondo. L'enseignant pourra refuser l'accès *au Dojang* à tout adhérent se présentant en retard.

Le comportement général de l'adhérent doit être guidé, *en toutes circonstances*, y compris à l'extérieur du *Dojang*, par les principes fondateurs du Taekwondo : patience, persévérance, courtoisie, politesse, respect d'autrui, maîtrise de soi, loyauté et sincérité.

Chaque adhérent doit avoir son passeport complété, un certificat médical en cours de validité et être à jour de sa cotisation pour avoir accès aux cours de l'Association.

L'adhérent aura une tenue et une hygiène irréprochables. La tenue vestimentaire, le *Dobok*, devra être porté propre et ajusté, ceinture nouée. Pour éviter tous risques de blessures, les bijoux (bagues, bracelets, boucles d'oreille...) et autres accessoires (montres, barrettes...) sont interdits dans le *Dojang* et doivent être retirés avant le cours. Les ongles des mains et des pieds seront soigneusement coupés courts, pour éviter les blessures. Pendant le cours, le pratiquant fera preuve de concentration, restera attentif à l'ensemble de son environnement et respectera les consignes de sécurité données.

Aucune obligation de participation n'est demandée pour les passages de grade, compétitions, stages, démonstrations, galas... ; l'accord des enseignants reste cependant indispensable.

Le pratiquant s'engage à ne porter aucun coup au niveau de la tête. Un exercice à ce niveau ne pourra se faire qu'avec toutes les protections réglementaires, les techniques effectuées doivent être précises et contrôlées lors des exercices de combat libre réglementaire.

Le participant s'engage à ne pas utiliser les techniques enseignées à l'extérieur du *Dojang* et de l'Association, sauf en cas de légitime défense. Dans ce dernier cas, il est informé que la légitime défense relève du droit pénal en vigueur en France. Dans le cas d'une extrême nécessité, la défense doit être, selon la loi, proportionnée à l'agression.

En cas de manquement aux règles de sécurité, le corps enseignant pourra exclure temporairement du *Dojang* un adhérent et l'exclure, d'une manière définitive de l'Association, en cas de manquement grave.